

Décision du 7 avril 2000 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

NOR : ATEG00901605

(Texte non paru au *Journal, officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret, n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 1993 modifié portant institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

M. Gribi (Mohsen), adjoint administratif d'administration centrale, est nommé à compter du 10 avril 2000 pour une période maximale de six mois, régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Article 2

Le régisseur d'avances et de recettes intérimaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Fait à Paris, le 7 avril 2000.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*